

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-19-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise AMI Services représentée par Monsieur Vincent LESNE, 4 Rue du Rabey, 50630 QUETTEHOU, pour des travaux d'antenne sur le toit du 90, Rue Saint Nicolas 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Saint Nicolas,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, 2 places de stationnement devant le 90 Rue Saint Nicolas seront interdites le mercredi 20 mars 2024 de 13h à 16h, afin de permettre à l'entreprise de stationner son véhicule.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 14 mars 2024

Le Maire
Michel MAUGER

